



## Bilan de l'accord inspecteurs de recouvrement

Réunion du 3 mai 2011.

En début de séance, le directeur de l'Ucanss a souhaité apporter des précisions concernant le texte ouvert à la signature sur les astreintes dans les Ars.

Faute de signataires et l'Ucanss souhaitant arriver à un large accord avec les partenaires sociaux, une nouvelle version avec des évolutions sensibles va être présentée aux fédérations syndicales.

Après ce propos introductif, un bilan de l'application du protocole d'accord du 27 février 2009 est présenté par les représentants de l'Acoss.

Seul un document concernant le passage des inspecteurs du niveau 6 à 7, par région, est remis sur table, ce qui est largement insuffisant pour pouvoir effectuer un véritable bilan. De plus, aucune donnée qualitative n'est fournie, ni aucun chiffrage pour les Dom.

Pour rappel, nous sommes informés que le tableau ne répertorie que les parcours financés par l'Acoss, et que par conséquent, certaines Urssaf sont allées au-delà sur leur propre budget.

L'article majeur de l'accord prévoyait qu'au moins 75% des inspecteurs éligibles (ancienneté d'au moins 4 ans) puissent bénéficier d'un parcours professionnel niveau 7. L'objectif est atteint, puisque 78,9% des inspecteurs éligibles sont passés niveau 7. Seul bémol, n'ayant pas les chiffres des Dom, région où les attributions de parcours posent le plus de problème, le pourcentage de 78,9% doit certainement être un peu abaissé !

De plus, il était aussi prévu d'attribuer des points de compétences aux inspecteurs qui étaient déjà niveau 7, or nous n'avons aucune information sur ce point.

Si l'objectif des 75% est atteint, et même dépassé, on note de fortes disparités régionales.

Ces disparités peuvent s'expliquer par :

- Les 4 ans d'ancienneté nécessaires pour que l'accord s'applique, or dans certaines Urssaf, le nombre de jeunes inspecteurs, non éligibles, est élevé.
- Le taux d'échec à l'examen qui est important dans certaines régions, comme en Lorraine par exemple.

L'ensemble des organisations syndicales demandent que des dispositions soient prises afin d'atténuer ces disparités régionales.

FO souligne que certaines Urssaf se sont permises des entorses à l'accord en attribuant des parcours niveau 7 à des inspecteurs non éligibles, au détriment d'autres inspecteurs qui eux avaient les 4 ans d'ancienneté.

A ce jour, nous avons 1432 inspecteurs niveau 7 et 12 niveau 8. Si l'on prend l'ensemble des inspecteurs, avec ou sans ancienneté, les niveaux 7 représentent 65% des effectifs.

La CGT demande si le passage des niveaux 6 à 7 s'est bien fait selon une méthodologie nationale bien cadrée, pour éviter au maximum les iniquités, l'Acoss répond par l'affirmative. De plus, elle s'interroge sur les critères, en notant que ce n'est pas l'expertise, mais bien le rendement qui est mis en avant. Ceci est inquiétant car on modifie le corps de métier.

Un bilan qualitatif de l'accord n'a pu être effectué par l'Acoss, mais la caisse nationale s'engage à le faire et à le communiquer à la rentrée.

Les organisations syndicales souhaitent en particulier avoir des données sur les temps de récupération et les compensations en « temps » et en « argent ».

La CGT fait remarquer que la compensation en « temps » peut être de 25 ou 50%, alors que celle en « argent » peut être de 50 ou 100% ! Elle demande l'alignement des deux compensations.

La question des horaires des inspecteurs pose également des problèmes. En effet, ces agents n'ont pas les horaires habituels de leurs collègues (début 6h du matin, travail le soir entre 19 et 21h ...). Or les Urssaf cherchent à minimiser au maximum le paiement d'heures supplémentaires en instaurant des temps de pause importants dans la journée.

Le second thème abordé est une expérience en cours effectuée par la caisse nationale, concernant le recrutement d'anciens officiers de police judiciaire, retraités de la gendarmerie ou militaire pour la lutte contre le travail illégal. Il est demandé une expérience bien spécifique en investigation. Ces nouveaux agents recevront une formation de 225 jours assurant des compétences réglementaires.

Cette expérience sera menée à l'Urssaf de Paris. Deux postes seront aussi attribués pour la région Paca.

Quid des risques de spécialisation, risque que les inspecteurs deviennent à terme des supplétifs de la police !

Le Snfocos met en garde l'Acoss sur le fait que si l'on reprend l'ancienneté pour ce personnel, ils auront de fait un salaire bien supérieur à leurs collègues, ce qui va créer des inégalités et donc des risques de conflits.

La CGT profite de ce thème pour demander aux services de l'Ucanss d'élaborer une notice d'information sur les conditions pour lesquelles les inspecteurs peuvent appliquer un droit de retrait. Ceci faisant partie de l'article 13 sur les risques d'agressions.

Après des protestations de la part des syndicats, ces vacances de poste seront également ouvertes en interne.

Ensuite, un débat s'instaure sur l'emploi des managers-contrôle, qui attire peu de vocations. Le dispositif spécifique prévu à l'article 32 du protocole d'accord n'a pas été appliqué et il est important de mettre en place des passerelles entre la fonction d'inspecteur et d'autres emplois d'encadrement.

Enfin, la réunion se termine avec une discussion sur le marché des véhicules.

L'Acoss fait une annonce qui provoque de très vives réactions, en annonçant que la caisse nationale va revoir les avantages en nature, en d'autres termes, leurs suppressions.

Les organisations syndicales mettent en garde l'Acoss sur une telle décision et sur ses conséquences désastreuses en termes de motivation du personnel.

En outre, il est demandé à la caisse nationale de mettre alors en place des indemnités, comme le prévoit la cours de cassation.

Sur le problème du marché véhicule, la CFTC demande une harmonisation des pratiques. Le coût de cette flotte étant pris en charge par les organismes, la CFTC souhaite qu'il soit pris en compte dans le budget alloué aux Urssaf.



## Revalorisation des textes paramétrés et des tickets-restaurant.

Nous avons demandé à de multiples reprises que ces textes, qui ont trait à certaines indemnités versées au personnel dans le cadre de leurs fonctions ou en raison de situations spécifiques, soient revalorisés cette année, 2010 ayant été à ce titre une année neutralisée par l'employeur.

Après y avoir longtemps réfléchi et sans aucun doute devant l'évidence de l'augmentation des indices INSEE liant ces revalorisations, l'UCANSS a proposé d'en augmenter les montants au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Nous vous communiquons donc les montants pour les principales indemnités revalorisées :

- **frais de déplacement** des cadres et agents d'exécution : indemnité repas et découcher (21,68 et 43,36 euros) ;
- **indemnité de responsabilité des caissiers** (minimum 33,07 euros et maximum 134,29 euros par mois) ;
- **prime de crèche** : 7,17 euros ;
- **frais de déplacement** des agents d'exécution, cadres et agents des corps de contrôle **mutés** : 16,35 euros.

Pour la revalorisation des **tickets-restaurant**, la part patronale s'établit à 5,27 euros avec effet au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suivra l'agrément.

La Fédération PSE CFTC et le SNADEOS CFTC ont signé l'ensemble de ces revalorisations qui, pour 2010, avaient fait l'objet d'un gel de la part de l'employeur.